

PROCE VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUILLET 2016

L'an deux mil SEIZE, le VINGT SIX du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Bourboule sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	M. GAY Lionel, GAY André
La Bourboule	M.BRUT Eric, GUICHARD Etienne
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mme GARDETTE Christine, Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr MOINS Pierre
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG J.François
Murat le Quaire	M. BRUGIERE Gérard, CHRISTIAENS Francis
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	/
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
Saint Nectaire	Mr PAPON Eric
St Pierre Colamine	/
St Victor la Riviere	Mr HOUILLON Jean,
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mme Dechambre, à Mr Gay A, Mme Eyragne à Mr Brut

Absents/Excusés : Mmes Pancraccio, Gatignol C ; M. Bellonte, Archimbaud, Teillot, Cardenoux, Gras, Barlaud, Chamoux, Chalaphy, Poughon, Clech, Gatignol S, Jaclard,

Secrétaire de séance : Mr Brut

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 19 - Votants : 21 - absents / excusés : 14
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 06 juin 2016.

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour :

Pour délibérations.

Budget :

- Subventions aux associations
- Subventions façades
- Cotisation Pays du Grand Sancy
- Décisions modificatives différents budgets
- FPIC 2016

Ressources Humaines :

- Modification du poste d'assistante d'enseignement artistique suite au départ de l'intervenant musical en milieu scolaire

Culture :

- Programme et tarifs de la saison culturelle 2016 – 2017
- Convention de partenariat avec le FAC 63
- Licences de spectacles pour la CCMS

Aménagements :

- Validation de l'Avant-Projet Sommaire pour Berthaire
- Dépôt des demandes de subventions pour Berthaire
- Protocole amiable avec les assureurs pour la médiathèque de La Bourboule

- Dépôt des demandes de subventions pour l'amélioration énergétique de la médiathèque e La Bourboule

Administration :

- Autoriser le dépôt de candidature de la CCMS au Pôle de Pleine Nature
- Vote du schéma départemental de coopération intercommunal

Questions diverses :

- Séminaire des Maires de la CCMS en septembre
- Mise en vente de l'atelier de boulangerie de Besse suite à l'appel à candidature infructueux

Début du conseil communautaire.

Pour informations.

- Présentation par M. Henry KAM d'un projet de « Raquette-Festival » sur le Massif du Sancy
- Présentation de la nouvelle organisation de l'Office du Tourisme

Pour délibérations.

Budget :

- Subventions aux associations

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	OBJET	Proposition
Catégorie 3 : Evénements locaux		
Asso. Des amis du foirail de Brion	Foires de Brion	1 500,00 €
Catégorie 4 : Evènements exceptionnels		Proposition
Mairie d'Egliseneuve	Concours National du St Nectaire	2 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire : DECIDE d'attribuer les subventions présentées.

- Subventions façades

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
SYNDIC des Capucines – Mme BACHY	Mont-Dore	rénovation	5510€	1377€
ANXIONNAZ Bernard	Murol	rénovation	6000€	1500€
BELLOT Colette	Mont-Dore	entretien	3000€	750€
MOREAU Thérèse	Bourboule	entretien	3000€	750€
GARDETTE Eric	Chastreix	rénovation	6000€	1500€
GENDRE Muriel	Mont-Dore	rénovation	6000€	1500€
REBOISSON Albert	Bourboule	rénovation	2846€	711€
MONIER Paul	St Nectaire	rénovation	5976€	1494€
GAY André	Besse	rénovation	5494€	1373€
			total	10 955€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

- Cotisation Pays du Grand Sancy

Monsieur Le Président rappelle que l'assemblée générale de l'association du Pays du Grand Sancy a voté son budget 2016 le 11 mai à Murol.

La cotisation demandée à la communauté de communes du Massif du Sancy s'élève à 8 667,96 €, elle est calculée en fonction de la population DGF.

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette cotisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le versement d'une cotisation de 8 667,96 € à l'association Pays du Grand Sancy et mandate son Président pour en assurer l'exécution

- Décisions modificatives différents budgets

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Principal en inscrivant en dépenses supplémentaires 17 500 € à l'article 261 – titres de participation de la section d'Investissement, et en réduisant les crédits des dépenses imprévues 020 de 17 500 € ; et en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 4 400 € à l'article 6281 – Cotisations, 15 000 € à l'article 6574 - Subventions et 149 537 € à l'article 73925 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, et en réduisant les crédits des dépenses imprévues 022 de 168 937 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

261 – 26 Titres de participation	17 500,00 €
020 Dépenses imprévues	-17 500,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	0,00 €
6281 – 011 Cotisations	4 400,00 €
6574 - Subventions	15 000,00 €
73925 – 014 FPRIC	149 537,00 €
022 – Dépenses imprévues	-168 937,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

- ✓ PRECISE que les totaux de la section d'Investissement et de la section de Fonctionnement du Budget Principal ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones Nordiques en inscrivant en dépenses supplémentaires de l'opération 202 – Aménagement de l'Accueil 56 000 € à l'article 2031 – Etudes et 15 000 € à l'article 2313 - Travaux de la section d'Investissement, et en augmentant les crédits de 12 000 € à l'article 10222 – FCTVA, 12 000 € à l'article 1312 – Région et 47 000 € à l'article 1313 – Département des recettes d'Investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones Nordiques telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

2031 – 20 – 202 Etudes	56 000,00 €
2188 – 21 – 201 Autres immobilisations	1 456,00 €
2313 – 23 – 202 Travaux	15 000,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	72 456,00 €

024 – Produits des cessions	1 456,00 €
10222 – 10 FCTVA	12 000,00 €
1312 – 13 – 202 Région	12 000,00 €
1313 – 13 – 202 Département	47 000,00 €
Total section d'Investissement Recettes	72 456,00 €

- ✓ PRECISE que les montants de la section d'Investissement du Budget Annexe Zones Nordiques sont augmentés de 72 456 € par cette Décision Modificative n°1, s'équilibrant ainsi à 863 356 €.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones d'Activités en inscrivant en dépenses de Fonctionnement 7 000 € à l'article 6226 – Honoraires et 3 000 € à l'article 62878 – Remboursement de frais, et en diminuant les crédits de 10 000 € à l'article 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones d'Activités telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6226 – 011 Honoraires	7 000,00 €
62878 – 011 Remboursement de frais	3 000,00 €
6522 – 65 Reversement de l'excédent des budgets annexes	-10 000,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

- ✓ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Zones d'Activités ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1

- **FPIC 2016**

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2016 uniquement, sont donc les suivantes :

Commune	Prélèvement de droit commun	Part de chaque commune dans le montant du FPIC	Prélèvement 50% commune 50% Comcom
Besse	-113 753	17,48%	-85 099 €
La Bourboule	-168 751	25,94%	-126 243 €
Chambon sur Lac	-25 457	3,91%	-19 045 €
Chastreix	-10 657	1,64%	-7 973 €
Compains	-6 348	0,98%	-4 749 €
Egliseneuve	-17 299	2,66%	-12 941 €
Espinchal	-4 086	0,63%	-3 058 €
Le Mont-Dore	-158 346	24,34%	-118 459 €
Murat le Quaire	-23 484	3,61%	-17 568 €
Murol	-31 814	4,89%	-23 800 €
Picherande	-16 699	2,57%	-12 493 €
Saint Diéry	-14 096	2,17%	-10 545 €

Saint Nectaire	-39 233	6,03%	-29 350 €
St Pierre Colamine	-7 016	1,08%	-5 249 €
St Victor La Rivière	-8 928	1,37%	-6 679 €
VALBELEIX	-4 701	0,72%	-3 517 €
TOTAL	- 650 668,00	100%	- 486 768 €

En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département

Ressources Humaines :

- Modification du poste d'assistante d'enseignement artistique suite au départ de l'intervenant musical en milieu scolaire

Monsieur le Président propose aux membres présents de transformer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 32 / 35èmes à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE de modifier le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 32 / 35èmes à compter du 1^{er} Septembre 2016 ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Général

- Création poste Rédacteur Territorial

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Contrat à Durée Déterminée de la Chargée de Mission Logements Sociaux et Commande Publique arrive à son terme le 7 Octobre 2016 et qu'il ne peut plus être renouvelé. Aussi, il propose de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet afin de procéder à un recrutement statutaire par voie de mutation ou de détachement.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2016, et de supprimer l'emploi de Chargé de Mission Logements Sociaux et Commande Publique au 8 Octobre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2016 ;
- ✓ DECIDE de supprimer l'emploi de Chargé de Mission Logements Sociaux et Commande Publique à temps complet à compter du 8 Octobre 2016 ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2016

- Contrat Emploi Avenir Service Jeunesse

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le dispositif des emplois d'avenir mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à un engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Monsieur le Président précise que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Président propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : coordination administrative et animation service Jeunesse
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Puy-de-Dôme et le Contrat de travail à Durée Déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE de créer un emploi d'avenir dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir » dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : coordination administrative et animation service Jeunesse
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- ✓ AUTORISE son Président à signer la convention et le contrat à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Culture :

- Programme et tarifs de la saison culturelle 2016 – 2017

Monsieur le Président donne lecture du programme de la saison culturelle 2016 - 2017 qui se présente comme suit :

date et horaire		spectacle	compagnie	lieu	salle
23/09/2016	19 H	"Cendrillon mène le bal" Tout Public	Cie Mine de rien	Le Mont Dore	stade de foot ou gymnase
08/10/2016	11 H	"Mini Z'Oreilles" Jeune Public	Cie A Tous Vents	Besse	Médiathèque
15/10/2016	17 H	"Y" Jeune Public	Cie Le Pied En Dedans	La Bourboule	Théâtre
05/11/2016	16h00	"En Piste" Jeune Public	Cie Entre Deux Rives	Eux Tauves	La Bascule
12/11/2016	19h	"Hip Hop or Not" Tout Public	Cie Daruma	Chambon Sur Lac	Salle Des Fêtes
19/11/2016	11 h	"Le Collier du Poisson" Jeune Public	Acteurs Pupitres et Cie	Besse	Médiathèque
26/11/2016	17h	"Le Roi des Sables" Tout Public	Cie Coolectivo Terron	La Bourboule	Théâtre
10/12/2016	11 h	"De la Tête aux Pieds" Jeune Public	Cie "Contes et chansons" Marine Magrini	La Bourboule	Médiathèque
21/01/2017	11 h	"Boucle d'Ô" Jeune Public	Cie A Tous Vents	Besse	Médiathèque
28/01/2017	11h pour les 0-3 ans 15h30 pour les 3-6 ans	"George et Georgette" Jeune Public	La Toute Petite Cie	La Bourboule	Médiathèque
11/03/2017	11 h	"La Première Neige" Jeune Public	Cie Les Pieds Bleus	La Bourboule	Théâtre
25/03/2017	16h30	"Jardin" Jeune Public	Acteurs Pupitres et Cie	La Bourboule	Médiathèque
08/04/2017		"On m'a dit que..." Jeune Public	Cie Fée d'Hiver	Besse	Médiathèque
20/05/2017	11 h	"Petit Pouet" Jeune Public	Cie Zoelastic	La Bourboule	Médiathèque
24/06/2017	18h	"Le K Baré" Tout Public	Cie Bla Bla Production	La Bourboule	Théâtre

Monsieur le Président indique qu'en vue du déroulement de la saison culturelle présentée, il convient à présent d'arrêter les tarifs qui seront proposés en vente sur réservation et en vente sur place. Il rappelle les tarifs de la saison précédente et propose de ne pas les augmenter :

- Spectacles tout public payants
 - Tarif plein : 6 €
 - Tarif réduit : 4 € (pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les groupes de plus de 10 personnes)
 - Gratuit pour les moins de 12 ans

Excepté pour le spectacle « Hip Hop or Not » de la Compagnie Daruma qui bénéficie d'une tarification particulière car il est organisé dans le cadre du festival départemental Les Automnales.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : Gratuit pour les moins de 8 ans - Tarif plein : 10 € - Tarif réduit 6 € (*chômeurs, moins de 18 ans, étudiants, carte Aris Inter/CE, groupes de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement) et abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil Départemental)*).

- Spectacles jeune public

Gratuité pour tous les publics sur les spectacles dits « jeune public ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ VALIDE la programmation de la saison culturelle « La Fille de l'Air » 2016 / 2017 telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

- Convention de partenariat avec le FAC 63

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la saison culturelle « La Fille de l'Air », dont le programme vient d'être validé par le Conseil Communautaire, certains spectacles sont proposés en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FAL (Fédération des Amicales Laïques) du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention dans laquelle l'association s'engage aux côtés de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur différentes missions :

- Repérer et sélectionner un certain nombre de spectacles jeunes publics de qualité et variés en fonction de la demande et du projet existant. Une programmation pour les enfants qui va de la petite enfance à la fin du primaire et des spectacles tout publics
- Concevoir les projets avec les compagnies et contacter les compagnies
- Organiser les tournées à l'échelle régionale et en dates isolées en y intégrant le territoire
- Négocier les tarifs avec les compagnies
- Etudier la fiche technique, l'adapter en fonction des salles non-équipées et s'assurer de la faisabilité technique dans les différentes salles de la Communauté de Communes
- Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation : rédaction des conventions avec les compagnies et avec les territoires, déclarations des droits d'auteurs
- Gérer l'organisation du spectacle en partenariat avec la Communauté de Communes avec la mise à disposition du matériel de la FAL pour certains spectacles, et avec une aide technique, le montage d'une boîte noire (mise à disposition par la FAL), ainsi que l'aide au montage et démontage du spectacle
- Effectuer le règlement de tous les frais (cachets et frais de transport des compagnies, droits d'auteurs et taxes, envoi affiches) ainsi que la facturation à la Communauté de Communes

En contrepartie, pour l'aider à accomplir ses missions, la FAL 63 demande à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY une participation financière de 250 € (deux cent cinquante euros).

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ APPROUVE la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement FAL du Puy-de-Dôme et La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour sa saison culturelle la Fille de l'Air 2016-2017 pour un montant de 250 € ;
- ✓ AUTORISE son Président à signer la convention et les contrats à intervenir avec les groupes et compagnies programmés sur la saison 2016 – 2017 en partenariat avec la FAL63 ;

- Licences de spectacles pour la CCMS

Considérant la remarque des services de la DRAC Auvergne sur la nécessité de désigner le Président comme titulaire de la licence de spectacle n° 1 nécessaire à l'exploitation de la Médiathèque de Besse comme lieu de spectacle ;

Pour se mettre en conformité avec la législation concernant la programmation de spectacles vivants, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'annuler la délibération n° 21 / 2016 et de porter lui-même les trois licences d'entrepreneur de spectacle :

- Licence 1 : exploitant de lieux de spectacle
- Licence 2 : accueil de compagnie en résidence
- Licence 3 : diffuseur de spectacles non employeur direct du plateau artistique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire DESIGNER le Président, Monsieur Lionel GAY, Maire de BESSE ET SAINT ANASTAISE, comme titulaire des trois licences d'entrepreneur de spectacles au nom de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY

Aménagements :

- Validation de l'Avant-Projet Sommaire pour Berthaire

Monsieur le Président donne lecture du dossier d'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet d'architectes F. BOURBONNAIS et E. JACOB de Clermont-Ferrand en vue de la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.

Il indique que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Réhabilitation / Requalification du foyer de ski de fond de Berthaire
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Etudes et Maîtrise d'ouvrage	55 000 €	DETR	253 500,00 €	30
Travaux Bâtiment et Aménagements	790 000 €	Conseil régional	84 500,00 €	10
		Europe	338 000,00 €	40
		CCMS	169 000,00 €	20
TOTAL HT	845 000,00 €		845 000,00 €	100

Aussi il demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce projet, son financement et de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires et le permis de construire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet qui vient de lui être soumis
- ✓ Approuve le plan de financement dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Autorise son Président à déposer les demandes de subventions
- ✓ Autorise son Président à déposer le dossier du permis de construire

- Protocole amiable avec les assureurs pour la médiathèque de La Bourboule

Un protocole transactionnel est proposé par les assurances du cabinet d'architectes BAUDRY, du Bureau d'étude ACTIF et de la société FETI, qui ont réalisés les travaux de réhabilitation de la médiathèque en 2008.

- La MAAF (70%) et la SMA (30%) ont proposé de prendre en charge 100% des travaux pour la PAC non adaptée au bâtiment pour un montant de 47 715,62 € TTC

- La MAAF a proposé de prendre en charge 90% des travaux pour le désordre d'inconfort d'été (déstratificateurs et films de protection sur les vitres) pour un montant de 9 818,30 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, autorise le Président à signer ce protocole qui indemnise la Communauté de communes à hauteur de 57 533,92 euros

- Dépôt des demandes de subventions pour l'amélioration énergétique de la médiathèque e La Bourboule

La Communauté de Communes Massif du Sancy a souhaité réaliser une étude énergétique et de confort thermique sur la Médiathèque de La Bourboule: le cabinet EUCLID a été missionné pour cette prestation en novembre 2015.

Cette étude énergétique a permis de connaître en détail :

- l'état actuel de son bâtiment et de ses équipements,
- les points forts et les points faibles de son bâtiment et de ses équipements,
- les gisements d'économies d'énergies envisageables,
- un ensemble d'actions efficaces à mettre en œuvre afin de réaliser une réhabilitation cohérente et performante du site.

Elle a permis dans un deuxième temps d'établir un programme de travaux performant afin d'améliorer le confort et de diminuer les consommations d'énergie.

EUCLID a dressé 3 scénarii de rénovation :

Fiches mises en œuvre	Scénario A « Travaux légers »	Scénario B « Compromis confort/conso »	Scénario C « Confort Optimum »
1. Réduction de la surface vitrée		X	X
2. Isolation des murs par l'extérieur			X
3. Films solaires sur les vitrages	X		X
4. Vitrages à contrôle solaire		X	
5. Occultations extérieures			X
6. Séparation du RdC et du R+1			
7. SAS d'entrée			X
8. Chaudière gaz en appoint		-	
9. Déstratificateurs	X	X	X
10. Programmation horaire	X	X	X
11. Equilibrage des réseaux de ventilation	X	X	X
12. Veille sur les ordinateurs	X	X	X
13. Sondes de luminosité et de présence	X	X	X
Estimation des coûts d'investissement [€ HT]	34 550	112 727	124 190

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016-2017	Montant en €	Taux en %
Coût du projet	124 190	100
Participation du Fonds Transition Energétique	99 352	80
Participation CCMS	24 838	20

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet, le scénario à retenir, son financement et de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet qui vient de lui être soumis
- ✓ Choisi le scénario « C confort optimum»
- ✓ Approuve le plan de financement présenté
- ✓ Autorise son Président à déposer les demandes de subventions

- Attribution du marché d'étude de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments communaux en logements locatifs sociaux.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'à la suite d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de retenir un bureau d'étude pour la faisabilité de réhabilitation de bâtiments communaux en logements locatifs sociaux, les entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères mentionnés au Règlement de Consultation sont les suivantes :

- SOMIVAL (CLERMONT FERRAND – 16 440€ TTC)
- CRESCENDO (CHATEAUROUX – 19 151€ TTC)

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition de SOMIVAL 23, rue Jean Claret - 63000 CLERMONT-FERRAND
 - Montant : 16 440 €TTC
 - Durée : 10 SEMAINES
- ✓ Mandate son Président pour signer les marchés et en assurer l'exécution

- Vente d'un bâtiment industriel sur la zone artisanale de Besse (ancien atelier de boulangerie)

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la communauté de communes, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une communauté de communes donne lieu à délibération motivée du conseil portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le bâtiment industriel implanté sur la parcelle cadastrée ZM 236 d'une superficie de 1 323 m², situé dans la zone artisanale de BESSE, d'une contenance de 157 m² appartient au domaine privé communautaire,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 120 000 € (cent vingt mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 février 2016,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2016, qui autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par une vente à l'enveloppe, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ valide la proposition d'achat faite par Madame et Messieurs ROCHE Brigitte, ROCHE Jean-Claude et ROCHE Charles, pour un montant de cent vingt-trois mille euros (123 000 €).

Administration :

- Autoriser le dépôt de candidature de la CCMS au Pôle de Pleine Nature

Monsieur le Président expose : Un appel à projet « Pole de Pleine Nature Massif Central » initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Est Inscrit dans le programme opérationnel FEDER 2014-2020 et dans la convention de Massif 2015-2020, il a pour but de mettre en œuvre une stratégie de massif tournée vers l'attractivité du territoire en développant une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature.

Non retenu lors de la sélection de 2015, un nouveau dossier peut être déposé pour 2016 En conséquence les gestionnaires des sites du Guéry, la communauté de communes de Rochefort Montagne, la commune de La Tour d'Auvergne, ont fait connaître leur souhait de candidater à cet appel à projet aux cotés de la communauté de communes du Massif du Sancy pour les 2 sites évoqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le dépôt de candidature par la Communauté de Communes du Massif du Sancy au nom du pôle de pleine nature Grand Sancy
- ✓ Approuve le périmètre du pôle de pleine nature qui se compose de l'intégralité de la communauté de communes du Massif du Sancy et des sites du Guéry et de La Stèle.
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution et signer tous documents nécessaires.

- Motion pour le maintien de la ligne SNCF

Monsieur le Président expose : Depuis le 02 novembre 2015, SNCF Réseau et SNCF Mobilités applique un protocole qui élève le degré d'exigence de sécurité des circulations SNCF. Ce choix a entraîné la fermeture de la ligne Clermont-Ferrand – Mont-Dore au service voyageur et bientôt ce sera au tour du dernier client FRET (eaux du Mont Dore) de devoir choisir le transport par camion. Cette décision liée à des dispositions nationales en matière de sécurité des circulations ferroviaires, ne saurait satisfaire les élus de la Communautés de communes du Massif du Sancy, n'y même les usagers de la ligne, voyageurs et FRET.

Le maintien et le développement de cette ligne revêt un enjeu économique pour les emplois sur la zone ainsi qu'un enjeu environnemental et doit être reconnu par tous, comme une véritable ligne d'utilité publique.

Après un vote à l'unanimité : Les élus du Massif du Sancy souhaitent que cette ligne ferroviaire soit maintenue et qu'elle soit rouverte aux voyageurs. Elle est nécessaire au bon fonctionnement et au développement de nos entreprises (Eaux du Mont-Dore, Trafic du bois...), elle est complémentaire au projet de territoire porté par la communauté de communes : accueil touristique, préservation de l'environnement.

Fin du conseil à 21h00.

Le Secrétaire

Éric BRUT

Le Président

Lionel GAY